



ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

23/28

Article 1er : PREAMBULE

L'école des sports est un établissement public municipal qui a pour mission de favoriser la pratique sportive pour tous. Elle est partie prenante de la vie sportive de la commune. Sa mission de service public en fait une entité ressource pour l'ensemble des partenaires sportifs.

Les cours sont dispensés en présentiel sur les équipements sportifs de la ville, les salles municipales ainsi qu'à l'extérieur (sport de pleine nature).

L'école est ouverte aux enfants de plus de 15 mois et aux adultes.

Article 2 : FONCTIONNEMENT et INSCRIPTION

L'école municipale des sports fonctionne au rythme de l'année scolaire définie par l'Education Nationale, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés.

Le planning des cours est proposé par les éducateurs sportifs à chaque rentrée scolaire à compter du mois de septembre (1 cours d'essai possible) et se termine le dernier vendredi du mois de mai.

L'école municipale des sports est ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont dématérialisées et s'effectuent via le « **Portail Famille Culture et Sport** » à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeLucEnProvenceCultureEtSport/accueil> (vous n'avez pas de compte ? demandez votre code abonné à l'Espace Services Familles par mail à : guichet-unique@mairie-leluc.fr en mentionnant vos coordonnées : nom ; prénom ; n° portable ; adresse postale).

Toutes les inscriptions sont à renouveler chaque année et sont annuelles.

AR Prefecture

083-218300739-20230601-23_28-AR
Reçu le 12/06/2023

<u>Pour une première inscription à l'Ecole Municipale des Sports</u>	<u>Pour un renouvellement d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports</u>
1) Créer votre compte famille (sur rendez-vous à l'Espace services familles au 04.94.85.22.78) ? (Code abonné à demander à l'espace famille) 2) Déposer les pièces justificatives obligatoires et renseigner les données personnelles (familles et enfants) 3) Procéder à la demande de pré-inscription à la discipline sportive souhaitée. 4) Après validation de la préinscription, le service administratif de l'Ecole municipale des Sports vous contactera pour définir le créneau du cours souhaité.	1) Se connecter à son portail famille à l'aide de ses identifiants (adresse mail et mot de passe) 2) Mettre à jour les pièces justificatives et les données personnelles (famille et enfants). 3) Effectuer la demande de préinscription à la discipline sportive souhaitée. 4) Après validation de la préinscription, le service administratif de l'Ecole municipale des Sports vous contactera pour définir le créneau du cours souhaité.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou irrégulier sera automatiquement refusé, une notification de refus vous sera envoyée par mail.

➤ Tout dossier d'inscription comprend :

- un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (lucois ou non lucois)
- une attestation d'assurance responsabilité civile ET individuelle accident (=extrascolaire) en cours de validité
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

Les inscriptions sont ouvertes à compter du moins de juin dans la limite des places disponibles (selon le calendrier communiqué par le service). Elles sont à renouveler pour chaque année scolaire selon la période des inscriptions.

Les tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont fixés par Délibération du Conseil Municipal. Ces derniers sont consultables, en Mairie à l'Espace services familles.

Les éléments de facturation seront transmis par voie postale et/ou déposés sur le portail famille (au choix au moment de l'inscription).

Tout année commencée est intégralement due.

Néanmoins le désengagement peut être envisagé dans certains cas (déménagement, accident, immobilisation...)

AR Prefecture

083-218300739-20230601-23_28-AR
Reçu le 12/06/2023

Un justificatif est à transmettre à l'Espace services familles dans un délai de 7 jours maximum suivant l'absence.

En cas d'absence d'un éducateur sportif, un rattrapage de cours sera proposé aux adhérents. En cas d'impossibilité pour l'adhérent d'assister au report de cours il n'y aura pas de forfait déductible.

Règlement des factures :

Différents types de paiements sont disponibles :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public de DRAGUIGNAN (uniquement par voie postale)
- Par paiement en ligne PayFip via le site de la DGFIP (les identifiants sont communiqués sur les factures) via le Portail Famille
- Par QR code : en espèce (dans la limite de 300€) ou en CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/poratil/paiement-de-proximite> dans un point Presse
- Par prélèvement automatique (RIB obligatoire -s'adresser à l'Espace services familles)
- Par numéraire, directement au Trésor Public de Draguignan, 95 Traverse Jacques Brel.

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes : en cas de contestation, ils devront s'adresser directement à l'Espace services familles.

Tarifs enfants

La cotisation annuelle est valable pour une activité et une séance par semaine, hors vacances scolaires.

Famille résidant sur la commune :

- 60 € pour 1 adhérent
- 90 € pour 2 adhérents de la même famille
- 120 € pour 3 adhérents de la même famille

Famille résidant sur une autre commune :

- 85 € pour 1 adhérent
- 130 € pour 2 adhérents de la même famille
- 170 € pour 3 adhérents de la même famille

Tarifs adultes

GME (gymnastique de maintien et d'entretien) & Sport adapté

Personne résidant sur la commune :

- 1 séance : 60 €
- 2 séances : 90 €
- Illimité : 120 €

AR Prefecture

083-218300739-20230601-23_28-AR
Reçu le 12/06/2023

Personne résidant sur une autre commune :

- 1 séance : 85 €
- 2 séances : 130 €
- Illimité : 170 €

Marche nordique

Personne résidant sur la commune :

- 1 séance : 60 €
- 2 séances : 90 €

Personne résidant sur une autre commune :

- 1 séance : 85 €
- 2 séances : 130 €

Stages EMS Initiation Sports

Durant les vacances scolaires, des stages « initiation sports » sont proposés au plus de 6 ans.

Le coût du stage est de 30 € pour la semaine.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Article 4.1 – Tenue, discipline

Une tenue de sport adaptée est demandée aux adhérents selon l'activité choisie, le cas échéant, l'éducateur sportif est en droit de refuser l'accès.

Il est attendu des adhérents une attitude décente et un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble du personnel ainsi qu'à l'égard des bâtiments et matériels mis à leur disposition. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

L'Administration Municipale décline toute responsabilité en cas d'accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture.

Elle décline également toute responsabilité pour les objets perdus ou volés sur le lieu de pratique.

Les adhérents sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes et les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.

Article 4.2 - Assiduité, absences

Les adhérents doivent respecter les horaires des séances. Sauf autorisation d'un éducateur sportif, aucun adhérent ne doit occuper un lieu d'activité avant le début de la séance.

Les adhérents sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

En cas d'impossibilité, les adhérents ou leurs parents doivent signaler leur absence auprès du service ou de l'éducateur sportif concerné, par mail à : sports@mairie-leluc.fr.

A compter de trois absences non justifiées à un cours, l'adhérent est considéré comme démissionnaire.

Article 5 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS VIS-A-VIS DES ELEVES MINEURS

Article 5.1 - Règle générale

Pour des raisons de service, sanitaire ou autres, le service des sports se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de déplacer toute activité ou créneau horaire prévus au programme de l'EMS.

Les parents dont les enfants rentrent seuls à leur domicile le signaleront à l'inscription sur le portail familles.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité de l'Ecole Municipale des Sports que pendant les heures de cours pour lesquels ils sont inscrits. Avant ou après les cours, l'Ecole Municipale des Sports ne peut assurer la surveillance des adhérents qui se trouvent dans les locaux et sont donnés sous la responsabilité des parents.

En cas d'accident ou de problèmes importants nécessitant une évacuation de l'adhérent vers un centre de soins, l'éducateur sportif responsable sera habilité à prendre les mesures qui s'imposent.

Article 5.2 - Absence des éducateurs sportifs

Les parents se doivent de vérifier la présence de l'éducateur quand ils emmènent leurs enfants au cours. En cas d'absence, les enfants restent sous la responsabilité des parents pendant la durée habituelle du cours. Cependant, en cas d'absence de l'éducateur, celui-ci ou le secrétariat est tenu d'informer les adhérents ou les parents d'adhérent de cette absence par avance.

Article 5.3 - Droit à l'image et la voix

L'adhérent (ou le responsable légal pour l'élève mineur) doit donner son consentement pour l'utilisation de son image et de sa voix à des fins sportives, à l'exception de toute exploitation commerciale via son Portail famille, dans le « Dossier de famille - Informations complémentaires » : à renseigner **obligatoirement**.

AR Prefecture

083-218300739-20230601-23_28-AR
Reçu le 12/06/2023

Article 6 : PROTECTION DES DONNÉES

La mairie du Luc en Provence enregistre vos données personnelles pour l'organisation des activités de l'école municipale des sports. La base légale du traitement est le consentement.
Les données collectées sont transmises le cas échéant aux organismes de contrôles habilités.

Les données sont conservées jusqu'au retrait du consentement de la personne.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des sports de la mairie du Luc en Provence : Ecole municipale des sports 07.64.05.90.47 ou par mail à sports@mairie-luc.fr.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM dpo@sictiam.fr
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le maire,
Vice-président du conseil départemental du Var,



Dominique LAIN